

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2025/81

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DU 03/12/2025 AU 05/12/2025

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 27/11/2025, faite par l'entreprise ECR – 8 rue de l'Industrie, 77550 LIMOGES FOURCHES, relative à des travaux de voirie (mise en sécurité des passages piétons et renforcement du réseau EP) qui auront lieu du 03/12/2025 au 05/12/2025, aux 45 et 59 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT la visite sur place par les services techniques municipaux et l'entreprise ECR le 27/11/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux 45 et 59 rue de la Libération dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution de travaux de voirie (mise en sécurité des passages piétons et renforcement du réseau EP), rue de la Libération, par l'entreprise ECR, du 03/12/2025 au 05/12/2025, sauf aléas de chantier ou météorologiques, la circulation et le stationnement seront réglementés, **de 9h à 16h30**, de la manière suivante :

- neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par des feux tricolores ou régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K10,
- les signaux réglementaires ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 300m, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2 minutes 30,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement est interdit à proximité du chantier. L'entreprise veillera à bloquer en amont les places en fonction de l'avancé du chantier.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 3 : L'entreprise ECR devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, la Police Municipale de Breuillet/Bruyères-le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ECR,
- Cœur d'Essonne Agglomération,
- Département, Direction des Infrastructures et de la voirie, UTD Nord

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 27 novembre 2025,
Le Maire,


Thierry ROUYER

Date de publication : le 27/11/2025